

Directive sur l'application de la gestion intégrée des risques (ORG-157)

Entrée en vigueur	2026-07-07
Unité responsable	Direction du soutien à la mission
Mise à jour prévue	2031-07-07
Diffusion	Oui

1 Introduction

1.1 Contexte

La *Directive sur l'application de la gestion intégrée des risques (ORG-157)* du Curateur public, ci-après appelée « la Directive », vient appuyer les principes et orientations ainsi que la mise en œuvre de la *Politique de gestion intégrée des risques (ORG-127)* du Curateur public, ci-après appelée « la Politique », et doit être lue conjointement avec cette dernière.

La Directive décrit le processus de gestion intégrée des risques retenu ainsi que les consignes permettant de favoriser son bon fonctionnement au sein de l'organisme. Par la formalisation d'un tel processus et l'introduction de rôles et de responsabilités nécessaires à son exécution, le Curateur public renforce la culture de la fonction de gestion intégrée des risques au sein de l'organisme conformément aux bonnes pratiques dans le domaine de la gestion intégrée des risques ainsi que des orientations en matière de gestion intégrée des risques dans l'Administration gouvernementale.

1.2 Champs d'application

Cette directive s'applique à toutes les unités administratives du Curateur public et couvre l'ensemble des processus et activités, incluant les plans, les mandats et les projets. Elle s'adresse également aux membres du Comité de direction (Codir), aux gestionnaires et au personnel, y compris les ressources externes (consultants ou consultantes).

La Directive couvre l'ensemble des risques de toute nature du Curateur public présents au sein de ses processus et de ses activités, incluant les plans, les mandats et les projets de l'ensemble des unités administratives.

1.3 Objectifs

Cette directive vise à :

- formaliser les pratiques du Curateur public afin d'identifier, d'analyser, d'atténuer, de suivre, de contrôler et de communiquer tous les risques auxquels il s'expose et de les réduire ou de les maintenir à un niveau acceptable;
- communiquer les consignes générales et précises relatives à la gestion intégrée des risques;
- présenter le processus structuré et uniformisé de gestion intégrée des risques mis en œuvre en continu au Curateur public pour assurer une gestion des risques adéquate;
- préciser les rôles et responsabilités des différentes intervenantes et différents intervenants ainsi que des comités impliqués dans le processus de gestion intégrée des risques.



Par les consignes, le mode de fonctionnement et les outils établis dans cette directive, le Curateur public désire faciliter :

- l'identification, l'analyse, le suivi et le contrôle des risques majeurs, sectoriels et de projets;
- la reddition de comptes liée aux risques identifiés et aux mesures d'atténuation ou de contrôle prises pour les réduire ou les éviter.

2 Énoncé de la Directive

2.1 Règles et lignes de conduite générales relatives à la gestion des risques

- 2.1.1 Les directions générales, directions et bureaux appliquent l'approche intégrée de la gestion des risques conformément aux principes et orientations de la Politique :
- en identifiant et en analysant les risques (majeurs, sectoriels et de projets) en continu dans les secteurs d'activité, processus, plans, mandats ou projets sous leur responsabilité;
 - en atténuant les risques identifiés ou en les maintenant à un niveau acceptable pour l'organisme;
 - en effectuant un suivi et un contrôle régulier des risques identifiés.
- 2.1.2 Toute décision prise par une ou un gestionnaire prend en compte les principes et orientations en gestion intégrée des risques de la Politique.
- 2.1.3 Les gestionnaires expliquent et communiquent leurs décisions au personnel et aux consultantes et consultants concernés.
- 2.1.4 Les échanges ou les décisions prises en matière de gestion intégrée des risques relativement aux risques ou à leurs mesures d'atténuation ou de contrôle au sein de l'organisme ont lieu sans crainte de nuire à la réputation de chacun ou sans crainte de blâme ou de représailles.
- 2.1.5 Tout risque identifié qui nécessite une attention de la part de la curatrice publique ou du curateur public fait l'objet d'une approbation formelle selon les procédures internes habituelles.
- 2.1.6 Les risques majeurs, sectoriels et de projets identifiés ainsi que les occasions saisies sont pertinents et en phase avec les objectifs stratégiques, les priorités de l'organisme et les résultats visés par celui-ci.
- 2.1.7 La constitution du Comité de gestion intégrée des risques est cruciale pour assurer la mise en œuvre et le suivi du processus de gestion intégrée des risques dans toutes les unités administratives de l'organisme. La composition, les rôles et les responsabilités du Comité de gestion intégrée des risques sont décrits dans la Politique.
- 2.1.8 Un rapport d'audit interne sur le processus de gestion intégrée des risques est réalisé selon le calendrier déterminé par la Direction de l'audit interne et des enquêtes ou le questionnaire concernant l'application de la *Loi sur l'administration publique*. Ce rapport vise à fournir une assurance sur le degré de maîtrise du processus de gestion intégrée des risques au sein de l'organisme.
- 2.1.9 Le personnel ainsi que les consultantes et consultants concernés par la gestion intégrée des risques acquièrent les connaissances nécessaires par la participation à des formations ou webinaires en la matière afin d'exercer les rôles et les responsabilités qui leur incombent.
- 2.1.10 Toute demande de dérogation relative au processus de gestion intégrée des risques devrait être adressée au Codir.

2.2 Règles relatives à la gestion des risques majeurs de l'organisme

- 2.2.1 Les membres du Comité de gestion intégrée des risques se réunissent deux fois par année pour suivre l'évolution des risques majeurs résiduels de l'organisme, analyser et documenter de nouveaux risques majeurs dans



l'organisme et proposer des mesures d'atténuation ou de contrôle au Codir. Ils se réunissent aussi pour valider le Tableau de bord de suivi des risques majeurs de l'organisme et le Profil de risques de l'organisme, déposés au Codir.

- 2.2.2 Dans le cadre d'une rencontre des membres du Codir, la présentation du Tableau de bord de suivi des risques majeurs de l'organisme et l'approbation du Profil de risques de l'organisme sont effectuées.
- 2.2.3 Les membres du Codir se réunissent une fois par année pour identifier et réviser les risques majeurs de l'organisme, en s'inspirant des travaux et recommandations du Comité de gestion intégrée des risques en fonction du calendrier de mise en œuvre de la gestion intégrée des risques (voir section 3.1).

2.3 Règles relatives à la gestion des risques majeurs du Plan de transformation numérique

- 2.3.1 Les membres du Comité de gestion de la transformation (Cogest Transformation) se réunissent une fois par année pour suivre l'évolution des risques majeurs résiduels du Plan de transformation numérique, analyser et documenter de nouveaux risques majeurs du Plan de transformation numérique et proposer des mesures d'atténuation ou de contrôle au Comité directeur de la transformation (Codir Transformation).
- 2.3.2 Dans le cadre d'une rencontre des membres du Cogest Transformation, la validation du Tableau de bord de suivi des risques majeurs du Plan de transformation numérique et du Profil de risques du Plan de transformation numérique est effectuée.
- 2.3.3 Dans le cadre d'une rencontre des membres du Codir Transformation, la présentation du Tableau de bord de suivi des risques majeurs du Plan de transformation numérique et l'approbation du Profil de risques du Plan de transformation numérique sont effectuées.
- 2.3.4 Les membres du Codir Transformation se réunissent une fois par année pour identifier et réviser les risques majeurs du Plan de transformation numérique, en s'inspirant des travaux et recommandations du Cogest Transformation en fonction du calendrier de mise en œuvre de la gestion intégrée des risques (voir section 3.1).

2.4 Règles relatives à la gestion des risques sectoriels

- 2.4.1 Chaque direction générale et bureau, la Direction des communications et la Direction de l'audit interne et des enquêtes :
 - recensent et actualisent annuellement les risques émergents et propres à leur secteur ainsi que les mesures d'atténuation ou de contrôle adaptées à leur contexte dans leur plan d'action sectoriel;
 - se prévalent de l'accompagnement de la Direction du soutien à la mission et plus particulièrement de la conseillère ou du conseiller en gestion intégrée des risques.
- 2.4.2 Les membres du Comité de gestion intégrée des risques se réunissent annuellement pour échanger sur les risques émergents et propres à chaque secteur de l'organisme pouvant nuire à l'atteinte des objectifs et aux priorités de l'organisme ainsi qu'à la réalisation de sa mission et de ses activités en fonction du calendrier de mise en œuvre de la gestion intégrée des risques (voir section 3.1).

2.5 Règles relatives à la gestion des risques de projets

- 2.5.1 Pour chaque projet nécessitant une gestion des risques :
 - La constitution d'un Comité de gestion intégrée des risques est indispensable. Il est composé des promotrices ou promoteurs de projet, des responsables de risques, de la chargée ou du chargé de projet, de la contrôlease ou du contrôleur de projet et de la conseillère ou du conseiller en gestion intégrée des risques. Ses membres se réunissent une fois par mois ou tous les deux mois selon le projet.
 - Le processus de gestion intégrée des risques est réalisé en continu tout au long de la phase d'exécution du projet.



3 Processus de gestion intégrée des risques

3.1 Calendrier annuel de mise en œuvre du processus de gestion intégrée des risques

Les principales activités liées au processus de gestion intégrée des risques du Curateur public se déroulent selon le calendrier ci-dessous.

Calendrier annuel	Risques majeurs de l'organisme	Risques majeurs du Plan de transformation numérique (PTN)	Risques sectoriels
Avril	Dans le cadre d'une rencontre des membres du Codir, présentation du Tableau de bord de suivi des risques majeurs de l'organisme.	Dans le cadre d'une rencontre des membres du Codir Transformation, présentation du Tableau de bord de suivi des risques majeurs du PTN.	
Mai	Tenue d'une rencontre avec les membres du Codir pour identification et révision des risques majeurs de l'organisme.		Dans les plans d'action sectoriels, identification et révision des risques sectoriels ainsi que de leurs mesures d'atténuation ou de contrôle, puis des occasions favorables.
De juin à août	Prise en compte, par le Comité de gestion intégrée des risques, des risques majeurs identifiés, proposition d'ajouts le cas échéant, puis identification de mesures d'atténuation ou de contrôle.		
Septembre	Dans le cadre d'une rencontre des membres du Codir, adoption du Profil de risques de l'organisme, si requis.	Identification et recommandation par le Cogest Transformation des risques majeurs du PTN au Codir Transformation.	
D'octobre à février	Gestion et suivi des risques majeurs ainsi que de leurs mesures d'atténuation ou de contrôle par chaque propriétaire de risques. Production du Tableau de bord de suivi des risques majeurs de l'organisme par la conseillère ou le conseiller en gestion intégrée des risques.	Tenue d'une rencontre avec les membres du Codir Transformation pour adoption des risques majeurs du PTN en s'inspirant des travaux et recommandations du Cogest Transformation. Gestion et suivi des risques majeurs du PTN ainsi que de leurs mesures d'atténuation ou de contrôle par chaque propriétaire de risques. Production du Tableau de bord de suivi des risques majeurs du PTN par la conseillère ou le conseiller en gestion intégrée des risques.	
Mars	Mise à jour du Tableau de bord de suivi des risques majeurs de l'organisme par le Comité de gestion intégrée des risques.	Mise à jour du Tableau de bord de suivi des risques majeurs du PTN par le Cogest Transformation.	

Le début des activités liées à la gestion des risques dépend de la planification des projets.



3.2 Consignes générales relatives au processus de gestion intégrée des risques

Cette section présente les consignes générales permettant le bon fonctionnement du processus dans son ensemble.

3.2.1 Le processus de gestion intégrée des risques doit prendre en compte les forces, faiblesses, occasions favorables et menaces possibles mises en lumière par l'analyse de l'environnement interne et externe de l'organisme. Cette dernière est habituellement faite lors d'une nouvelle planification stratégique.

3.2.2 Les membres du personnel responsables de la mise en œuvre du processus de gestion intégrée des risques :

- utilisent, pour les risques majeurs de l'organisme, les gabarits du Profil de risques de l'organisme et du Tableau de bord de suivi des risques majeurs de l'organisme élaborés et proposés par la Direction du soutien à la mission;
- utilisent, pour les risques majeurs du Plan de transformation numérique, les gabarits du Profil de risques du Plan de transformation numérique et du Tableau de bord de suivi des risques majeurs du Plan de transformation numérique élaborés et proposés par la Direction du soutien à la mission;
- utilisent, pour les risques sectoriels, le plan d'action sectoriel propre à chaque direction générale et bureau, à la Direction des communications et à la Direction de l'audit interne et des enquêtes;
- utilisent, pour les projets nécessitant une gestion des risques :
 - durant la phase de planification, le gabarit du *Plan d'atténuation des risques de projet*, élaboré et proposé par la Direction du soutien à la mission,
 - durant la phase d'exécution, les gabarits du *Plan d'atténuation des risques de projet* et du Tableau de bord de suivi des risques de projet, élaborés et proposés par la Direction du soutien à la mission et de l'application Jira;
- documentent toute information pertinente liée à l'une ou l'autre des phases du processus de gestion intégrée des risques dans les champs appropriés des gabarits fournis;
- identifient les parties prenantes possédant une connaissance approfondie des processus et activités de leur secteur, des mandats ou des projets et veillent à ce qu'elles collaborent étroitement afin :
 - d'identifier, de réviser et de suivre les risques pertinents,
 - d'analyser efficacement les risques identifiés,
 - de choisir les meilleures stratégies de réponses aux risques ainsi que les mesures d'atténuation ou de contrôle appropriées,
 - de soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation ou de contrôle.

3.3 Description du processus de gestion intégrée des risques et consignes afférentes

Le processus de gestion intégrée des risques de l'organisme est inspiré des meilleures pratiques en vigueur (référentiel COSO ERM, norme ISO 31000, etc.) et est conforme aux orientations gouvernementales. Il comprend quatre phases obligatoires : l'identification, l'analyse, l'atténuation ainsi que le suivi et le contrôle des risques. Ces phases s'enchaînent l'une après l'autre.

3.3.1 Phase d'identification

- Identifier les risques bruts (majeurs, sectoriels ou de projets) ainsi que leurs facteurs et conséquences.
- Documenter les risques bruts, la date d'ouverture de chaque risque brut ainsi que leurs facteurs et conséquences dans le document approprié.

3.3.2 Phase d'analyse

Cette phase consiste à :



- classer, par catégorie de risque, les risques bruts identifiés à la phase d'identification;
- évaluer et prioriser ces risques bruts en faisant abstraction des mesures d'atténuation ou des contrôles existants;
- mettre à jour le document approprié.

3.3.3 Phase d'atténuation

Cette phase vise à :

- connaître et comprendre le niveau de tolérance au risque du propriétaire de risques pour chaque risque brut;
- déterminer la stratégie de réponse au risque pour chaque risque brut ainsi que les mesures d'atténuation ou de contrôle;
- évaluer le risque résiduel de chaque risque en tenant compte du degré d'efficacité des mesures d'atténuation ou de contrôle à mettre en œuvre ou déjà en œuvre (coefficient d'atténuation) afin de réduire le degré brut;
- déterminer les responsables de risques;
- établir le calendrier de mise en œuvre des mesures d'atténuation ou de contrôle et affecter le personnel à la mise en œuvre de ces mesures avec les responsables de risques;
- mettre à jour le document approprié.

3.3.4 Phase de suivi et de contrôle

Cette phase consiste à :

- faire le suivi et le contrôle des risques. Se référer à la section 3.1 portant sur le calendrier annuel de mise en œuvre de la gestion intégrée des risques. Ces ateliers doivent permettre :
 - de réviser et de suivre les risques ainsi que leurs facteurs et conséquences,
 - de documenter et de mettre à jour les mesures d'atténuation ou de contrôle ainsi que leur calendrier de mise en œuvre,
 - de réévaluer l'efficacité des mesures d'atténuation ou de contrôle et d'en identifier de nouvelles ou de les modifier, le cas échéant, et de réviser les coefficients d'atténuation,
 - de réviser les propriétaires et responsables de risques, le cas échéant;
- mettre à jour le document approprié;
- élaborer et présenter les tableaux de bord de suivi des risques concernés;
- approuver et recommander à la curatrice publique ou au curateur public l'adoption du Profil de risques de l'organisme et du Profil de risques du Plan de transformation numérique.

4 Rôles et responsabilités

4.1 Comité de gestion intégrée des risques

Le Comité de gestion intégrée des risques est composé des conseillères ou conseillers stratégiques et/ou des adjointes ou adjoints d'une direction générale ou d'un bureau, de la conseillère ou du conseiller désigné à la Direction de l'audit interne et des enquêtes et à la Direction des communications et de la conseillère ou du conseiller en gestion intégrée des risques. Leurs responsabilités sont :

- assurer le suivi et la mise en œuvre du processus de gestion intégrée des risques dans toutes les unités administratives de l'organisme;



- assurer le suivi de l'évolution des risques majeurs de l'organisme ainsi que des mesures d'atténuation ou de contrôle prévues et formuler des recommandations au Codir;
- mettre à jour la grille des seuils de tolérance au risque et la proposer au Codir;
- échanger sur les risques sectoriels, émergents et transversaux pouvant nuire à l'atteinte des objectifs et aux priorités de l'organisme ainsi qu'à la réalisation de sa mission et de ses activités;
- identifier, au besoin, de nouveaux risques majeurs ou déterminer de nouvelles mesures d'atténuation ou de contrôle, puis les proposer au Codir.

4.2 Comité de gestion de la transformation (Cogest Transformation)

Durant la phase d'exécution du projet, le Comité de gestion de la transformation assure la gestion efficace du Plan de transformation numérique et les arrimages interprojets. Il est composé de personnes représentant les différentes directions ou les différents bureaux. Leurs responsabilités sont :

- assurer le suivi et la mise en œuvre du processus de gestion intégrée des risques dans la gestion des risques des projets du Plan de transformation numérique;
- assurer le suivi de l'évolution des risques majeurs résiduels du Plan de transformation numérique ainsi que du suivi des mesures d'atténuation ou de contrôle prévues et formuler des recommandations au Codir Transformation;
- échanger sur les risques émergents du Plan de transformation numérique, importants ou menaçant l'organisme, afin d'identifier de nouveaux risques majeurs ou de déterminer de nouvelles mesures d'atténuation ou de contrôle et de les proposer au Codir Transformation.

4.3 Comité directeur du projet

Le Comité directeur du projet supervise la gestion appropriée des risques du projet. Il est composé des promoteurs ou promotrices du projet, des chargées ou chargés du projet, des contrôleuses ou contrôleurs du projet et des responsables du produit. De plus, le comité est composé du directeur ou de la directrice de la gouvernance des ressources informationnelles, d'une personne représentant le client, la gestion du changement et les communications, puis de la conseillère ou du conseiller en gestion intégrée des risques. Leurs responsabilités sont :

- assurer le suivi et la mise en œuvre du processus de gestion intégrée des risques dans la gestion des risques du projet;
- assurer le suivi de l'évolution des risques résiduels du projet ainsi que du suivi des mesures d'atténuation ou de contrôle prévues et formuler des recommandations;
- échanger sur les risques émergents et importants du projet, puis identifier s'il y a lieu de nouveaux risques ou de nouvelles mesures d'atténuation ou de contrôle.

4.4 Comité de gestion des risques du projet

Durant la phase d'exécution du projet, le Comité de gestion des risques du projet est responsable de l'identification, de l'analyse, de l'atténuation ainsi que du suivi et du contrôle des risques spécifiques liés à un projet au Portefeuille de projets en ressources informationnelles (RI) nécessitant une gestion des risques. Il est composé des promoteurs ou promotrices du projet, des chargés ou chargées du projet, des personnes contrôlant le projet, puis du conseiller ou de la conseillère en gestion intégrée des risques. Leurs responsabilités sont :

- effectuer le suivi des risques résiduels du projet ainsi que celui des mesures d'atténuation ou de contrôle prévues ainsi que résoudre et escalader les enjeux;
- identifier de nouveaux risques ou de nouvelles mesures d'atténuation ou de contrôle liés au projet concerné.



4.5 Conseillère ou conseiller stratégique et/ou adjointe ou adjoint d'une direction générale ou d'un bureau et conseillère ou conseiller désigné à la Direction de l'audit interne et des enquêtes et à la Direction des communications

À titre de personnes représentant des risques et ambassadrices de la gestion intégrée des risques de leur secteur, ces personnes exercent les responsabilités suivantes :

- Contribuer à la mise en œuvre de la gestion intégrée des risques au sein de leur secteur et par extension de l'organisme et favoriser cette mise en œuvre.
- Offrir des conseils et du soutien à leurs gestionnaires immédiats qui agissent à titre de répondantes ou répondants sectoriels et propriétaires de risques.
- Représenter sa direction générale, sa direction ou son bureau pour participer au Comité de gestion intégrée des risques et informer les membres de ce dernier des risques émergents et importants touchant leur secteur et des mesures d'atténuation ou de contrôle prévues.
- Coordonner, en collaboration avec les gestionnaires de leur secteur, la gestion des risques sectoriels conformément au processus de gestion intégrée des risques.
- Informer les membres du personnel et les gestionnaires du secteur représenté de l'état de la gestion intégrée des risques dans leur secteur et de celui des risques dont leur secteur est propriétaire et communiquer aux gestionnaires toutes les validations et recommandations en matière de gestion intégrée des risques faites par le Comité de gestion intégrée des risques.
- Consulter la conseillère ou le conseiller en gestion intégrée des risques pour tout conseil en la matière et pour toute question liée au processus et au cadre normatif qui s'y rapportent.

4.6 Conseiller ou conseillère en gestion intégrée des risques

Le conseiller ou la conseillère en gestion intégrée des risques coordonne les activités de gestion intégrée des risques au sein de l'organisme et accompagne les répondantes sectorielles ou répondants sectoriels de risques et le Bureau de projets dans la réalisation d'une ou de plusieurs phases du processus de gestion intégrée des risques. Ses responsabilités sont :

- mettre en œuvre le processus de gestion intégrée des risques conformément aux orientations gouvernementales et aux bonnes pratiques en matière de gestion intégrée des risques et coordonner les activités du processus de gestion intégrée des risques au sein du Curateur public;
- mettre à jour et diffuser la *Politique de gestion intégrée des risques (ORG-127)*, la présente directive et les documents afférents;
- élaborer, en collaboration avec des répondantes sectorielles ou répondants sectoriels de risques et des responsables de risques, le Profil de risques de l'organisme et le Profil de risques du Plan de transformation numérique, puis produire les tableaux de bord de suivi des risques s'y référant et les soumettre à la haute direction pour approbation et adoption;
- produire les tableaux de bord de suivi des risques des projets au Portefeuille de projets en ressources informationnelles (RI) nécessitant une gestion des risques et les soumettre ou les présenter aux comités appropriés, au besoin;
- formuler des recommandations aux personnes-ressources ou comités appropriés, notamment en leur proposant un risque sectoriel vers un risque majeur, en leur suggérant de nouveaux risques majeurs, sectoriels ou de projets ou de nouvelles mesures d'atténuation ou de contrôle, ou en les informant des risques surpassant les seuils de tolérance au risque établis;
- conseiller et accompagner, au besoin, les répondantes sectorielles ou répondants sectoriels et propriétaires de risques dans la réalisation des phases du processus de gestion intégrée des risques;



- favoriser le développement et le maintien d'une culture organisationnelle en gestion intégrée des risques en diffusant l'information sur le processus de gestion intégrée des risques et les outils utilisés dans l'organisme, puis en invitant le personnel impliqué dans le processus de gestion intégrée des risques à suivre la formation nécessaire à l'exercice de ses rôles et responsabilités;
- collaborer avec les auditrices ou auditeurs ou les vérificatrices ou vérificateurs internes et externes pour toute demande liée à la gestion des risques;
- effectuer une veille stratégique en bénéficiant des formations offertes par le Secrétariat du Conseil du trésor et en échangeant avec les responsables de la gestion intégrée des risques des autres ministères et organismes sur les bonnes pratiques actuelles et émergentes pouvant améliorer le processus actuel de gestion intégrée des risques au Curateur public.

4.7 Chef ou cheffe d'équipe du Bureau de projets

Le chef ou la cheffe d'équipe du Bureau de projets accompagne l'équipe de projet dans la saine gestion de projet. Ses responsabilités sont :

- s'assurer de la mise en œuvre du processus de gestion intégrée des risques dans tous les projets nécessitant une gestion des risques du Bureau de projets conformément à la *Politique de gestion intégrée des risques (ORG-127)* et à la présente directive;
- communiquer les risques du Profil de risques du Plan de transformation numérique aux membres de son équipe afin que les chargées ou chargés de projet prennent connaissance de ces risques et identifient des risques sous-jacents pertinents à leurs projets;
- analyser les risques de projets transversaux pour identifier des risques en gestion de projet ou liés à la transformation numérique du Curateur public et en informer sa ou son gestionnaire;
- offrir de la formation nécessaire aux membres du personnel impliqués dans les fonctionnalités de gestion des risques de l'application Jira, utilisée pour la gestion des risques de projets;
- consulter la conseillère ou le conseiller en gestion intégrée des risques pour tout conseil en la matière et pour toute question liée au processus et au cadre normatif qui s'y rapportent.

4.8 Employées ou employés affectés à la mise en œuvre d'une mesure d'atténuation ou de contrôle

Leur rôle est de mettre en œuvre une ou plusieurs activités d'une mesure d'atténuation ou de contrôle. Leurs responsabilités sont :

- assister leur gestionnaire immédiat ou immédiate, qui agit comme responsable de risques, dans la vérification de l'adéquation entre les mesures d'atténuation ou de contrôle mises en œuvre et le risque couru;
- rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre de l'activité ou des activités des mesures d'atténuation ou de contrôle sous leur responsabilité;
- évaluer l'efficacité de l'activité ou des activités mises en œuvre pour une mesure d'atténuation ou de contrôle et proposer des correctifs nécessaires lorsqu'elles se révèlent insuffisantes.

4.9 Membres du personnel

Les membres du personnel appliquent le processus de gestion intégrée des risques selon la présente directive au sein de leur unité administrative respective. Leurs responsabilités sont :

- communiquer à leur gestionnaire immédiat ou immédiate les risques pouvant affecter leurs mandats, activités et processus et projets;



- participer à l'analyse, à l'atténuation et au suivi et contrôle des risques et des mesures d'atténuation ou de contrôle, si requis.

5 Définitions

Catégorie de risque

Famille ou groupe de même nature ou ayant des caractéristiques similaires auquel un risque est associé.

Degré brut

Valeur quantitative du risque brut évalué en termes de probabilité et d'impact.

Facteur de risque

Source ou élément déclencheur du risque, c'est-à-dire un événement ou une situation qui cause l'apparition du risque. Le facteur de risque constitue donc l'origine ou la cause du risque.

Stratégie de réponse au risque

Approche prise face au risque identifié et quantifié. Elle inclut l'atténuation, l'évitement, l'acceptation, la surveillance et le transfert.

Tableau de bord de suivi des risques

Représentation visuelle et globalisée présentant les indicateurs clés sur l'état et la gestion intégrée des risques. Il permet d'offrir à toute partie prenante un portrait des risques actualisés afin de faciliter les prises de décisions stratégiques et éclairées.

6 Cadre de référence

Voir le Cadre de référence présenté dans la *Politique de gestion intégrée des risques (ORG-127)*.

7 Historique

Description et source du changement	Date d'élaboration, de modification ou d'abrogation
Adoption et entrée en vigueur de la <i>Directive sur l'application de la gestion intégrée des risques (ORG-157)</i> afin de formaliser les règles et le processus en gestion intégrée des risques selon les orientations du Conseil du trésor et de la <i>Politique de gestion intégrée des risques (ORG-127)</i> du Curateur public.	2026-07-07

Document adopté par

Original signé par *Julie Baillargeon-Lavergne*, le 7 juillet 2026

_____, le _____

M^e Julie Baillargeon-Lavergne, curatrice publique

